

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 025/2022

Service : Urbanisme
Tel : 04.76.29.80.55
ref. : ALG/LLG

OBJET : AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCATION RELATIF A LA CASERNE DE GENDARMERIE SITUEE AU 6 AVENUE DU GENERAL ROUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

VU le bail de location relatif à la caserne de gendarmerie de PONT DE CLAIX en date du 1^{er} mars 2016 pour une période de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 264 205 euros révisable triennalement en fonction de la valeur locative,

Considérant qu'il y lieu de réviser le loyer à compter du 1^{er} mars 2022 pour une période de 3 ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 du bail de location de la Caserne de Gendarmerie située au 6 avenue du Général Roux à PONT DE CLAIX pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 : L'avenant n°2 au bail est consenti moyennant un loyer annuel de 271 832 euros (deux cent soixante-onze mille huit cent trente-deux euros), hors charges, payable semestriellement à terme échu.

ARTICLE 3 : Cette recette est inscrite au budget 2022 – imputation 752

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 21/04/2022
- publication le 21/04/2022
- et (ou) notification le 21/04/2022

A PONT DE CLAIX, le 7 avril 2022

Le Maire,
Christophe FERRARI



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ISÈRE**

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

CHORUS RE FX n°RALP/146317

Caserne de Gendarmerie de PONT-DE-CLAIX (38)

Code Unité Immobilière :1 380 0357

AVENANT n°2 AU BAIL CONSENTI AU PROFIT DE L'ÉTAT

EN DATE DU 16 avril 2018

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1°-Monsieur le Maire de la Commune de LE PONT DE CLAIX, dont les bureaux sont en mairie 10 place du 8 mai 1945 38 800 LE PONT DE CLAIX, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 dont une copie est jointe en annexe (annexe1),

Partie ci-après dénommée « **le Bailleur** », d'une part,

2°-Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, dont les bureaux sont à GRENOBLE (38), 8 rue de Belgrade,

–agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R. 4111-8 du CG3P et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département de l'Isère aux termes d'un arrêté n° 38-2021-06-09-00010 du 9 juin 2021, et à la subdélégation de signatures qu'il a lui-même consentie par l'arrêté n° 38-2021-08-19-00015 du 19 août 2021,

– assisté de **Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère**, dont les bureaux sont caserne Offner 21 avenue Léon Blum à GRENOBLE (38), représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (Ministère de l'Intérieur),

Partie ci-après dénommée « **le Preneur** », d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte administratif en date du 16 avril 2018, la Commune de LE PONT DE CLAIX (38) a donné à bail à l'État représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Ministère de l'Intérieur), un ensemble immobilier à usage de caserne pour abriter la Brigade Motorisée de Gendarmerie et situé 6 avenue du Général Roux à LE PONT DE CLAIX (38)

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} mars 2016, moyennant un loyer annuel initial de 264 205 € stipulé révisable triennalement en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans pouvoir toutefois excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Par avenant n°1 signé en date du 23 septembre 2019, le loyer annuel a été maintenu à la somme de 264 205 € lors de la première révision triennale intervenue à compter du 1^{er} mars 2019.

Il y a lieu, présentement, de constater la seconde révision triennale de loyer, à compter du 1^{er} mars 2022, par passation d'un second avenant au bail.

Il est précisé que le Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère a établi, dans son avis, en date du 25 mars 2022, le montant annuel du nouveau loyer à **271 832 €**, applicable pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025.

CONVENTION

Ces faits exposés, les parties soussignées ont, d'un commun accord, apporté au bail en date du 16 avril 2018, susvisé, les modifications résultant des dispositions ci-après :

ARTICLE 1^{er} : Nouveau loyer , modalités de paiement du loyer et des charges:

Les parties conviennent de porter le montant du loyer annuel à la somme de **DEUX CENTS SOIXANTE-ONZE MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX EUROS, hors charges (271 832 € HC), à compter du 1^{er} mars 2022.**

Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la Gendarmerie (SIAI – Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

Par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale, semestriellement à terme échu selon le calendrier suivant : 30 juin et 31 décembre.

Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le Bailleur (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

Pour toute information, le service des affaires immobilières de la gendarmerie peut être contacté via l'adresse courriel suivante : sai.ggd38@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 2 :Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 16 avril 2018, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur conformément à la clause de transfert de propriété des immeubles loués contenue dans le contrat précité.

ARTICLE 3 : Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Administration des Domaines est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'État est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à toute autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause de contrat, le service occupant est seul compétent.

ARTICLE 4 : Régime fiscal

Le présent avenant est exempt de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions des articles 739 et 1040 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont un pour la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (Service Local du Domaine), un pour le Bailleur, un pour le Service Occupant et un pour le Pôle de Gestion Domaniale à Lyon.

DONT ACTE

Fait à GRENOBLE, le

Le Bailleur,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère,



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : PLANQUOIS VILLE Maria

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	DEC_2022_025
Date de la décision :	2022-04-07 00:00:00+02
Objet :	AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCATION RELATIF A LA CASERNE DE GENDARMERIE SITUEE AU 6 AVENUE DU GENERAL ROUX
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3.2 - Baux supérieurs à 24 000 euros annuel charges comprises
Identifiant unique :	038-213803174-20220407-DEC_2022_025-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220407-DEC_2022_025-AU-1-1_0.xml	text/xml	973
Nom original :		
DEC_2022_025urba.pdf	application/pdf	176297
Nom métier :		
99_AU-038-213803174-20220407-DEC_2022_025-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	176297

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2022 à 10h37min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2022 à 10h37min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2022 à 10h37min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 avril 2022 à 10h53min08s	Reçu par le MI le 2022-04-21